



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 2031-SD

2025

cerfa

N° 11085*27

Formulaire obligatoire

(art 53A ou 302 septies A
bis du code général des
impôts)

IMPÔT SUR LE REVENU

Bénéfices industriels et commerciaux

(Cocher la ou les cases correspondantes)

Exercice ouvert le		Régime "simplifié d'imposition"	ou "réel normal"
et clos le		Option pour la comptabilité super-simplifiée	TVA
		Option pour le régime de la taxation au tonnage	

A IDENTIFICATION

Dénomination de l'entreprise :	Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :		
Adresse de l'entreprise :			
Mél :			
Téléphone :			
SIREN			
Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :	B DIVERS		
	Activités exercées (souligner l'activité principale) :		
	Personne inscrite au répertoire des métiers (cocher la case) <input type="checkbox"/>		

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice, page 2)

Col. 1 Col. 2

1. Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col.2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)		
2. Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu.....	a	
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ①	b	
revenus nets exonérés (a - b).....	c	
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu.....	d	Total c + d.....
3. Total		
4. Bénéfice imposable (col. 1 – col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 – col. 1)		

4bis. Résultat net de cession, concession ou sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés taxable au taux de 10 % ②

4ter. Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)

- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé

et des plus-values à court terme définies à l'article 39 *duodecies* du CGI

e

- Moins-values à court terme définies à l'article 39 *duodecies* du CGI

f

5. Plus-values

taxées selon les règles prévues par les particuliers ③	<input type="checkbox"/>	à court terme et à long terme exonérées ④	<input type="checkbox"/>	à long terme imposable à 12,8 % ⑤	<input type="checkbox"/>
à long terme différée de 2 ans (Art. 39 <i>quindecies</i> I-1 du CGI) ⑥	<input type="checkbox"/>	dont plus-value à long terme exonérées (Art. 151 <i>septies</i> A du CGI) ⑦ bis	<input type="checkbox"/>	dont plus-value à court terme exonérée (Art. 151 <i>septies</i> , 151 <i>septies</i> A et 238 <i>quindecies</i>) ⑧ ter	<input type="checkbox"/>

6. Exonérations, Abattements et crédits d'impôt

Entreprise nouvelle art. 44 <i>sexies</i>	<input type="checkbox"/>	ZRR art. 44 <i>quindecies</i> <input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité nouvelle génération art.44 <i>quaterdecies</i> <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs ⑨ <input type="checkbox"/>
ZFU – territoires entrepreneurs 44 <i>octies</i> A	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art. 44 <i>terdecies</i> <input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes (JEI) art. 44 <i>sexies</i> A <input type="checkbox"/>	
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 <i>sexdecies</i>	<input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire art. 44 <i>septdecies</i> <input type="checkbox"/>	France Ruralités Revitalisation art.44 <i>quindecies</i> A <input type="checkbox"/>	
Exonération ou abattement pratique ⑩ ➔ sur les plus-values imposables à 12,8 % <input type="checkbox"/>			sur le bénéfice professionnel <input type="checkbox"/>	

Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 *quater W*)

7.dont BIC non professionnels (2031 Bis-SD) ⑪ a – BÉNÉFICE <input type="checkbox"/>	b – DÉFICIT <input type="checkbox"/>	
---	--------------------------------------	--

- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G).

PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 *duodecies*) Moins-values à court terme (Art. 39 *duodecies*)

- Plus-values

PV nettes à long terme imposable à 12,8 %

- Exonération ou abattement pratique (art. 44 *sexies* et suivants) ⑫ ➔ sur le bénéfice non professionnel

8. Régime des sociétés de personnes ⑬

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.

Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

9. Comptabilité informatisée

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI NON Si oui, indication du logiciel utilisé

D CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2031-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour déclarer sur le site www.impots.gouv.fr

La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site www.impots.gouv.fr.

CGA/OMGA	Viseur ou certificateur conventionné	(Cocher la case correspondante)
Nom et coordonnées du CGA/OMGA		Nom et coordonnées du viseur ou du certificateur conventionné
N° d'agrément du CGA/OMGA ou du viseur conventionné ou du certificateur conventionné		Identité du déclarant:
		Lieu: _____ Date: _____
		Qualité et nom du déclarant: _____
		Signature: _____
ECF	_____	prestataire : _____

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

IMPÔT SUR LE REVENU

N° 2031 Bis-SD

2025

Formulaire obligatoire
(art 53 A ou 302 *septies* A bis
du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2031-SD

E RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).

(Si le cadre est insuffisant, joindre au présent formulaire un état du même modèle).

Nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance, n° fiscal (facultatif pour les personnes physiques) ou SIREN, qualité des associés et personnes physiques ou morales ①	Associé ayant la qualité de gérant	BIC « B » ou BIC non professionnels « M » ②	Quote-part du bénéfice ou du déficit ③ à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuellement, à l'impôt sur les sociétés	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit

Sociétés en commandite simple **④** montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année _____**F RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX**Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles **①**, elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception.**①** Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067-SD

Exercice

Montant des : - Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).
- Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.

G DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

H

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2024, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A.	
	Il doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages.....	
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)	
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*). (*) À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.	

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre au formulaire n° 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ④

④ Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.**I BIC NON PROFESSIONNELS**

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelle soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale		
Autres locations meublées non professionnelles		
Location-gérance		
Membre non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étaison		
Autres BIC non professionnels		
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 7a	à reporter case 7b

NOTICE DU FORMULAIRE N° 2031-SD

NOUVEAUTÉS

♦ Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRR)

L'article 73 de la loi de finances pour 2024 instaure à compter du 1^{er} juillet 2024, un nouveau dispositif de zonage dénommé France Ruralités Revitalisation (FRR). Le dispositif comprend un niveau socle (FRR) et un niveau renforcé (FRR +) visant des communes nécessitant un soutien particulier. Il permet aux entreprises commerciales, industrielles, artisanales (au sens de l'article 34 du CGI) ou professionnelles non commerciales (au sens de l'article 92, I du CGI) de bénéficier d'une exonération d'impôt sur le revenu pendant 8 ans :

- exonération totale d'impôt sur les bénéfices pendant une période de cinq ans à compter de leur création ou reprise d'activité ou d'entreprise ;

- puis un abattement dégressif de 75 % la sixième année, 50 % la septième année et 25 % la huitième année.

♦ Evolution du statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI)

L'article 69 de la loi de finances pour 2024 modifie le régime fiscal des Jeunes Entreprises Innovantes (JEI). Il supprime, pour les JEI créées à compter du 1^{er} janvier 2024, l'exonération d'impôt sur les bénéfices qui était jusqu'alors associée à ce statut. Toutefois, les entreprises créées avant le 1^{er} janvier 2024 pourront continuer à bénéficier des exonérations totales de l'IS sur le premier exercice bénéficiaire faisant suite à l'obtention du statut et de 50 % d'exonération sur le deuxième exercice bénéficiaire. L'exonération de cotisations patronales et d'impôts locaux sont quant à elles maintenues.

♦ L'unification des déclarations sociales et fiscales permet aux entreprises individuelles de déclarer en une seule fois, via internet, leurs revenus aux administrations sociales et fiscales.

OBSERVATIONS

♦ Plafond de chiffre d'affaires du régime micro-BIC et du régime simplifié d'imposition

Pour 2024, les plafonds sont les suivants :

- plafonds de 188 700 € (micro-BIC) et 840 000 € (régime simplifié d'imposition) pour les entreprises dont le commerce principal est la vente de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fourniture de logement à l'exclusion des locations directes ou indirectes de locaux d'habitation meublés ou destinés à être loués meublés, autres que les locations de meublés classées et les chambres d'hôtels (2^e et 3^e du III de l'article 1407 du CGI) ;

- plafonds de 77 700 € (micro-BIC) et 254 000 € (régime simplifié d'imposition) pour les autres entreprises.

♦ Suppression de la majoration du bénéfice pour non-adhésion à un organisme de gestion agréé ou assimilé

Cette majoration a été définitivement supprimée à compter de l'imposition des revenus de l'année 2023.

♦ Option des entrepreneurs individuels pour l'IS

L'article 13 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a ouvert la possibilité aux entrepreneurs individuels d'opter pour l'assimilation à une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) (1 de l'article 1655 sexies du CGI). L'option pour une telle assimilation, irrévocable, vaut option pour l'impôt sur les sociétés (la renonciation à l'option pour cet impôt est toutefois possible dans les conditions mentionnées au troisième alinéa du 1 de l'article 239 du CGI). Cette mesure, qui s'applique depuis le 15 mai 2022, est commentée au BOFIP BOI-BIC-CHAMP-70-10 §350 et suivants. En outre, depuis le 16 février 2022, la création d'une nouvelle EIRL ou la transformation d'une entreprise individuelle existante en EIRL n'est plus possible. Les entrepreneurs qui ont choisi ce statut avant cette date continuent cependant de bénéficier du régime juridique fiscal applicable aux EIRL.

♦ Renforcement des dispositifs d'exonération des plus-values de cession/transmission d'entreprises

L'article 19 de la loi de finances pour 2022 a aménagé les dispositifs d'exonération des plus-values professionnelles de cession d'entreprise dégagées à l'occasion d'un départ à la retraite (article 151 septies A du CGI) et le dispositif d'exonération des plus-values professionnelles dégagées à l'occasion de la transmission d'entreprise en fonction de la valeur des éléments d'actifs transmis (article 238 quindecies du CGI). Ainsi, pour chacun de ces dispositifs, la cession d'une activité mise en location-gérance à une personne autre que le locataire-gérant est désormais autorisée, sous conditions. Les plafonds du dispositif d'exonération prévu à l'article 238 quindecies du CGI sont rehaussés, et le délai de cession permettant de bénéficier du dispositif d'exonération de l'article 151 septies A du CGI est, provisoirement, allongé.

♦ Allongement des délais d'option pour un régime réel et de renonciation (article 7 de la loi n°2021-1900 de finances pour 2022)

Les nouvelles règles se sont appliquées aux options et aux renonciations exercées à compter du 1^{er} janvier 2022.

En ce qui concerne le délai d'option, il peut être exercé dans le délai de dépôt de la déclaration d'ensemble des revenus (déclaration n°2042) souscrite au titre de N-1, c'est-à-dire jusqu'en mai-juin de l'année N.

Quant au délai de renonciation à cette option, il est allongé jusqu'à la date limite de dépôt de la déclaration souscrite au titre des résultats (déclaration n°2031-SD) de l'année précédant celle au titre de laquelle la renonciation s'applique.

Le formulaire n° 2031-SD (et l'annexe n° 2031 bis-SD) est servi par toutes les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu dans la catégorie BIC, quel que soit le régime d'imposition (réel normal ou réel simplifié). Une liasse (tableaux 2050-SD à 2059-G-SD pour le réel normal ou tableau 2033-A-SD à G-SD pour le réel simplifié) sera jointe à ce formulaire ; le recours à l'un ou à l'autre de ces régimes est matérialisé par une mention portée en tête du formulaire.

L'option pour la comptabilité super simplifiée est matérialisée sur le formulaire ; elle dispense les entreprises de fournir l'annexe n°2033-A-SD (bilan).

La case TVA doit être cochée par les entreprises qui renoncent au bénéfice de la franchise en base.

Ce formulaire, obligatoirement signé et établi en un seul exemplaire, est à adresser avec les documents dont la liste est donnée ci-dessus et dans les notices n°s 2032-NOT-SD ou 2033-NOT-SD et ci-après, au service des impôts des entreprises (SIE) du lieu où l'entreprise a soit le siège social de sa direction, soit son principal établissement, au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1^{er} mai. Toutefois, le formulaire est à adresser à la direction des grandes entreprises (DGE), si l'entreprise relève de ce service (cf. BOI-IS-DECLA-10-10). Dans ce cas, elle est souscrite par voie électronique (art.1649 quartier B quartier du CGI).

Le formulaire doit être souscrit par celui des époux qui exerce personnellement l'activité (art. 172-3 du CGI).

Si le formulaire est rempli au nom de la succession d'un contribuable décédé, veuillez indiquer au-dessous de votre signature (page 1) vos nom, prénoms et adresse.

RAPPELS

L'article 39 novodécies du CGI, dans sa rédaction issue de l'article 33 de la loi de finances pour 2021 précitée, prévoit que, sur option, lors d'une opération de cession-bail d'immeuble, l'imposition de la plus-value peut être échelonnée, par parts égales, sur les exercices clos pendant la durée du contrat, dans la limite de quinze ans, lorsque ledit immeuble est affecté à l'activité économique du crédit-preneur.

Cette condition d'affectation doit être satisfaite à la date de la cession du bien immobilier, puis pendant toute la durée du contrat de crédit-bail. Lorsque l'immeuble est acquis par l'entreprise, ou que le contrat de crédit-bail est résilié, le solde est imposé immédiatement.

Ce dispositif ne s'applique pas aux immeubles de placement, sauf lorsque ledit immeuble est loué par le crédit-preneur à une entreprise avec laquelle il entretient des liens de dépendance, et qui l'affecte à une activité économique.

♦ Réforme du régime de la propriété industrielle

A compter des exercices clos au 31 décembre 2019, les entreprises ont la possibilité d'imputer sur le déficit de l'exercice le résultat net bénéficiaire issu de la cession, de la concession ou de la sous-concession d'actifs incorporels éligibles au régime. Ce résultat net bénéficiaire peut ne pas être imposable s'il est utilisé pour compenser le déficit d'exploitation de l'exercice. Le déficit ainsi imputé ne peut plus être reporté sur les bénéfices des exercices ultérieurs.

♦ Résultat net de cession, concession ou sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle

Le résultat net déterminé selon les dispositions prévues à l'article 238 du CGI ne relève plus du régime des plus-values à long terme mais est taxé séparément au taux de 10 % après compensation éventuelle avec le déficit de l'exercice.

Il doit être indiqué au niveau du cadre C-4 bis « Résultat fiscal » et non au niveau du cadre C-2 « Plus-values ».

La déclaration de revenus complémentaire des professions non salariées n° 2042-C-PRO des entreprises individuelles est préremplie de certaines informations déjà mentionnées sur la déclaration de revenus professionnels n° 2031-SD.

ATTENTION : pour permettre le report automatique des informations de la déclaration n° 2031-SD sur la déclaration n° 2042-C-PRO, il convient de déclarer la déclaration de résultats n° 2031-SD avant la déclaration d'impôt sur le revenu.

En cas de dépôt papier de la déclaration n° 2031-SD, aucun report automatique des données ne sera effectué : les données déclarées sur la déclaration de résultats n° 2031-SD devront être reportées manuellement par l'entreprise sur sa déclaration n° 2042-C-PRO.

RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (Détails de la page 1 du formulaire n° 2031-SD)

❶ A titre de règle pratique, si l'entreprise n'est pas en mesure d'établir le montant des frais réels, cette quote-part peut être estimée à 10 % du montant net des revenus du portefeuille ou à 30 % du même montant en ce qui concerne les sociétés de personnes dont les investissements en titres, en participation ou en créances ont, à la clôture de l'exercice, une valeur supérieure à la moitié du capital social.

Le revenu est porté directement sur la déclaration complémentaire de revenus n° 2042-C-PRO, régime du bénéfice réel, colonnes « CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné ».

❷ Le montant indiqué correspond au montant du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et actifs incorporels assimilés imposables à 10 % après compensation éventuelle avec le déficit de l'exercice.

❸ Le total indiqué dans ces cases, sous réserve des plus-values exonérées en application des articles 151 *septies* à 151 *septies* B et 238 *quindecies* du CGI, correspond en principe au montant de la ligne WV du formulaire n° 2058-A-SD. Toutefois, en cas de décalage entre l'exercice de réalisation des plus-values et l'exercice au titre duquel elles doivent être imposées (plus-values réalisées à la suite de la perception d'indemnités d'assurances ou d'expropriation d'immeubles), les plus-values ne sont indiquées que sur la déclaration afférente à l'exercice au titre duquel elles doivent être effectivement imposées. Il est précisé que les plus-values de cession réalisées par les loueurs en meublés non professionnels sont taxées selon les conditions prévues pour les particuliers.

❹ Le montant indiqué correspond au montant des plus-values à court terme et à long terme exonérées en application des articles 151 *septies*, 151 *septies* A, 151 *septies* B ou 238 *quindecies* du CGI, selon le cas.

❺ bis Le montant indiqué correspond au montant des plus-values à long terme exonérées d'impôt sur le revenu en application de l'article 151 *septies* A du CGI et qui sont soumises aux prélèvements sociaux. Ces plus-values doivent être reportées sur la déclaration n° 2042-C-PRO, cases 5HG et 5IG.

❻ ter Le montant indiqué correspond au montant des plus-values à court terme exonérées d'impôt sur le revenu en application des dispositifs prévus aux articles 151 *septies*, 151 *septies* A et 238 *quindecies* du CGI).

❽ Il s'agit notamment de l'exonération d'impôt sur le revenu à raison des bénéfices provenant des activités implantées dans un bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodecies* du CGI)

❾ Pour les BIC professionnels, le montant des bénéfices et plus-values à court terme non imposables qui correspondent aux abattements et exonérations prévus en faveur des entreprises nouvelles (art. 44 *sexies* du CGI), des entreprises innovantes (art. 44 *sexies* A), des entreprises implantées en zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (art. 44 *octies* A), dans une zone de restructuration de la défense (art. 44 *terdecies*), dans une zone franche d'activité nouvelle génération dans les DOM (art. 44 *quaterdecies*), dans une zone de revitalisation rurale (art. 44 *quindecies*), dans une zone France Ruralité revitalisation (art. 44 *quindecies* A), dans un bassin urbain à dynamiser (art. 44 *sexdecies*) et dans une zone de développement prioritaire (art. 44 *septdecies*) doit être reporté sur la déclaration 2042-C-PRO, cases 5KB à 5MB.

❿ Les montants figurant dans ces cases seront reportés de manière automatique sur la déclaration n° 2042-C-PRO.

❻ Pour les BIC non professionnels, le montant des bénéfices et plus-values à court terme non imposables qui correspondent aux abattements et exonérations prévus en faveur des entreprises nouvelles (art. 44 *sexies* du CGI), des entreprises innovantes (art. 44 *sexies* A), des entreprises implantées en zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (art. 44 *octies* A), dans une zone de restructuration de la défense (art. 44 *terdecies*), dans une zone franche d'activités dans les DOM (art. 44 *quaterdecies*), dans une zone France Ruralité revitalisation rurale (art. 44 *quindecies*), dans un bassin urbain à dynamiser (art. 44 *sexdecies*) et dans une zone de développement prioritaire (art. 44 *septdecies*) doit être reporté sur la déclaration 2042-C-PRO, cases 5NB à 5PB.

❾ Les sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés doivent déposer un formulaire unique (formulaire n° 2031-SD) complété du résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés dans la case ad hoc, et deux liasses fiscales distinctes selon les différentes méthodes de détermination du résultat :

- tableaux n°s 2050-SD à 2059-G-SD pour le régime réel normal
- tableaux n°s 2033-A-SD à 2033-G-SD pour le régime réel simplifié

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICTS DES SOCIÉTÉS (Détails de l'annexe n° 2031 bis-SD)

❶ Veuillez indiquer ici les noms, prénoms, date et lieu de naissance, adresse du domicile, numéro d'identification fiscal à 13 caractères (pour les personnes physiques), numéro SIREN (pour les personnes morales). Le renseignement du numéro d'identification fiscal de chaque associé reste optionnel. Une case à cocher est ajoutée afin de désigner les associés ayant également la qualité de gérant. Indiquer également la qualité de tous les associés, gérants ou non, avec indication de leur profession, pour les sociétés en participation, de tous les associés pour les sociétés créées de fait, les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite simple ou à responsabilité limitée de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, de tous les membres pour les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires.

❷ Veuillez indiquer par un « M » en colonne 2, s'il s'agit de résultats provenant de BIC non professionnels. À défaut, inscrire un « B » dans cette colonne. Pour apprécier le caractère professionnel ou non professionnel de l'activité BIC, il conviendra soit de se reporter au cadre relatif aux BIC NON PROFESSIONNELS du présent formulaire, soit de consulter le BOI-BIC-DEF-10.

❸ Mentionner la part respective de chacun des associés dans le bénéfice net ou le déficit mentionné au cadre C4 et/ou C8 du formulaire n° 2031-SD compte tenu de leurs droits, non seulement sur les résultats ressortant des écritures sociales, mais aussi sur les intérêts et appointements qui ont été portés en déduction pour la détermination de ces résultats et réintégrés pour l'évaluation du bénéfice ou du déficit fiscal.

❹ Concernant les sociétés en commandite simple la part revenant à chaque associé dans les montants des revenus de valeurs et capitaux mobiliers avant déduction de la quote-part des frais et charges correspondante doit figurer sur le formulaire individuel visé à l'article 49 H de l'annexe III au CGI.

BIC NON PROFESSIONNELS

Le cadre H concerne :

1- les résultats de loueurs en meublés non professionnels qui réalisent des recettes annuelles inférieures à 23 000 € ou qui retirent de cette activité moins de 50 % de leurs revenus ; seuls sont concernés les loueurs en meublés non professionnels qui ont renoncé au bénéfice du régime micro-entreprise et des membres non professionnels de copropriété de cheval de course ou d'éton, quelle que soit la date à laquelle les activités ont été créées ;

2- pour leur montant total, les résultats des autres activités industrielles ou commerciales exercées à titre non professionnel et créées, étendues ou adjointes à compter du 1^{er} janvier 1996. Sont exercées à titre non professionnel les activités qui ne comportent pas la participation personnelle, continue et directe de l'un des membres du foyer fiscal à l'accomplissement des actes nécessaires à ces activités ;

3- une fraction du résultat des activités mentionnées au 2 créées, étendues ou adjointes avant le 1^{er} janvier 1996, correspondant aux investissements réalisés à compter de cette date ;

Remarque : coexistence au sein d'une même entreprise d'une activité exercée à titre professionnel et d'une activité exercée à titre non professionnel mentionnée au 1 à 3 ci-dessus.

En cas d'activité professionnelle et non professionnelle exercées conjointement, une seule déclaration de résultat doit être déposée. Néanmoins, il convient d'effectuer une individualisation des résultats provenant des activités professionnelles et des activités non professionnelles, afin de déterminer les modalités d'imputation des déficits résultant, le cas échéant, de ces activités. Le résultat de l'activité exercée à titre non professionnel est déclaré ligne C-7 du formulaire n° 2031-SD, tandis que le résultat de l'activité professionnelle figure ligne C-4 de ce formulaire. Le détail des bénéfices industriels et commerciaux est porté sur l'annexe n° 2031 Bis-SD.

Préciser, dans une note jointe au présent formulaire, les éléments retenus pour la détermination du résultat de l'activité non professionnelle lorsque ceux-ci ont été portés aux lignes WQ et XG du formulaire n° 2058-A-SD ou lignes 330 et 350 du formulaire n° 2033-B-SD. Une note distincte sera rédigée pour chaque activité non professionnelle.

Les membres de copropriétés de navire non professionnels doivent mentionner leur quote-part dans les résultats de la copropriété, diminuée de l'amortissement de leur part des frais financiers supportés pour cette acquisition ; un tableau d'amortissement, dont le modèle figure au BOI-FORM-000019, doit être joint au présent formulaire.

Désignation de l'entreprise					Néant <input type="checkbox"/>											
Adresse de l'entreprise																
SIRET	<table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>									<table border="1"><tr><td></td><td></td></tr></table>			<table border="1"><tr><td></td><td></td></tr></table>			
Durée de l'exercice en nombre de mois *	<table border="1"><tr><td></td><td></td></tr></table>			Durée de l'exercice précédent *	<table border="1"><tr><td></td><td></td></tr></table>											
					Exercice N clos le <table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>											
ACTIF	Brut		Amortissements – Provisions		Net											
	1	2	2	3												
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial * { Autres *	010 014	012 016												
	Immobilisations corporelles *		028	030												
	Immobilisations financières * (1)		040	042												
		Total I (5)	044	048												
	ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052											
			Marchandises *	060	062											
		Avances et acomptes versés sur commandes	064	066												
		Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	070											
			Autres * (3)	072	074											
Valeurs mobilières de placement		080	082													
Disponibilités		084	086													
Charges constatées d'avance *		092	094													
		Total II	096	098												
	Total général (I + II)	110	112													
PASSIF					Exercice N NET											
									1							
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120											
	Écarts de réévaluation				124											
	Réserve légale				126											
	Réserves réglementées *				130											
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *	131)		132											
	Report à nouveau				134											
	Résultat de l'exercice				136											
	Subventions d'investissement				137											
	Provisions réglementées				140											
		Total I			142											
Provisions pour risques et charges				Total II 154												
DETTE (4)	Emprunts et dettes assimilées				156											
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164											
	Fournisseurs et comptes rattachés *				166											
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)	169)		172											
	Comptes courants d'associés				173											
	Autres dettes				175											
	Produits constatés d'avance				174											
		Total III			176											
		Total général (I + II + III)			180											
RENOVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193			(4) Dont dettes à plus d'un an	195										
	(2) Dont créances à plus d'un an	197			(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice * Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	182										
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199				184										

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise				Néant <input type="checkbox"/> *
A – RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018		Exercice N clos le
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	dont Biens	dont export et intracommunautaires	209	210	
	Production vendue	{ Services *		215	214	
				217	218	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée *				224	
	Subventions d'exploitations reçues				226	
	Autres produits				230	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234	
	Variation de stocks (marchandises) *				236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240	
	Autres charges externes * : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)				242	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE *)	243)		244	
	Rémunérations du personnel *				250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce par application de l'article 39, 1-2*, al.3 du CGI)	255)		254	
	Dotations aux provisions				256	
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259)		262	
					260	
	Total des charges d'exploitation (II)				264	
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					270	
Produits financiers (III)	280				294	
Produits exceptionnels (IV)					290	
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347)		300	
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinque D)	348)			
Impôt sur les bénéfices * (VII)					306	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)					310	
B – RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2	312			314	
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				318	
	Provisions non déductibles *				322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)				324	
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levées d'option	(Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249)	251
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999	
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	ZFU – TE (44 octies A)	987		342	
		JEI (44 sexies A)	989			
ZRD (44 terdecies)	127	ZRR (44 quindecies)	138			
Bassions d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	991	France Ruralités Revitalisation (FRR) – art.44 quindecies A	181			
ZFANG (44 quaterdecies)	345	Investissements et souscriptions outre-mer	344			
BUD (44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993			
Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit				350	
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)				655	
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)				643	
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)				645	
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)				647	
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)				648	
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)				641	
	Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)				990	
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)				649	
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfice col.1 / Déficit col.2	352			354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356	
	Déficits antérieurs reportables *	dont imputés sur le résultat :			360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfice col.1 / Déficit col.2	370			372	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(3)

IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS – PLUS-VALUES – MOINS-VALUES

DGFiP N° 2033-C-SD 2025

Désignation de l'entreprise										Néant <input type="checkbox"/>				
I	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *			
ACTIF IMMOBILISÉ											Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406						
	Autres	410		412		414		416						
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426						
	Constructions	430		432		434		436						
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440		442		444		446						
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454		456						
	Matériel de transport	460		462		464		466						
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476						
Immobilisations financières		480		482		484		486						
	TOTAL	490		492		494		496						
II	AMORTISSEMENTS			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES														
Fonds commercial				495		497		498		499				
Autres immobilisations incorporelles				500		502		504		506				
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516						
	Constructions	520		522		524		526						
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530		532		534		536						
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546						
	Matériel de transport	550		552		554		556						
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566						
	TOTAL	570		572		574		576						
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)													
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé			1	2	3	4	5							
			6	7	8	9	10							
Immobilisations	Valeur d'actif *		Amortissements*		Valeur résiduelle		Prix de cession*	Plus ou moins-values						
	①	②	③	④	⑤	Court terme*	Long terme							
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
Total	578	580	582	584	586	581	587	589	591					
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾				579	Régularisations		590	583	594	595				
TOTAL						596	585	597	599					

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise _____				Néant <input type="checkbox"/> *
I RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603	605	607
	Autres provisions réglementées *	610		612	614	616
Provisions pour risques et charges		620		622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632	634	636
	Sur stocks et en cours	640		642	644	646
	Sur comptes clients	650		652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660		662	664	666
TOTAL		680		682	684	686
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES		C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
Dotations		Reprises				
Fonds commercial	681		683			
Autres Immobilisations Incorporelles	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes
Terrains	710		715		2	
Constructions	720		725		3	
Installations techniques, matériel et outillage	730		735		4	
Inst. générales, agencements et aménagements divers	740		745		5	
Matériel de transport	750		755		6	
Autres immobilisations corporelles	760		765		7	
TOTAL		770		775		TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD 780
II DÉFICITS REPORTABLES						
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982				
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice ⁽²⁾	982 ter		
Déficits imputés		983				
Déficits reportables		984				
Déficits de l'exercice		860				
Total des déficits restant à reporter		870				
III DIVERS						
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)			325	381
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS			326	380
N° du centre de gestion agréé					388	
Montant de la TVA collectée					374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)					378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant					399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice					398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI					397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise _____		Néant □ *
Exercice ouvert le : et clos le :		Données en nombre de mois		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
DÉCLARATION DES EFFECTIFS				
Effectif moyen du personnel * :				376
	Dont apprentis			657
	Dont handicapés			651
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE				
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE				
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105
				TOTAL 1 106
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée				
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143
Subventions d'exploitation reçues				113
Variation positive des stocks				111
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153
				TOTAL 2 144
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾				
Achats				121
Variation négative des stocks				145
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.				310
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150
				TOTAL 3 152
IV – Valeur ajoutée produite				
Calcul de la valeur ajoutée				(Total 1 + Total 2 - Total 3) 137
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises				
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF				117
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE				
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD.				
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.				
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022		
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				023
Période de référence		024	/	/
Date de cessation		/	/	/

⁽¹⁾ Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salariés »

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III
au CGI)

N° de dépôt

 (1)Néant Exercice clos le SIREN Dénomination de l'entreprise Adresse (voie) Code postal Ville

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905	TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse N° Voie Code postal Commune Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom de famille Prénom(s) Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Tire (2) Nom de famille Prénom(s) Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotier chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

N° de dépôt

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont
la société détient directement au moins 10 % du capital) (1)Néant

Exercice clos le	<input type="text"/>	SIREN	<input type="text"/>									
Dénomination de l'entreprise												
Adresse (voie)												
Code postal	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Ville	<input type="text"/>						

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :	905	
--	-----	--

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination													
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>												
Adresse	N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>											
Code postal	<input type="text"/>			Commune	<input type="text"/>							Pays	<input type="text"/>		
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination													
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>												
Adresse	N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>											
Code postal	<input type="text"/>			Commune	<input type="text"/>							Pays	<input type="text"/>		
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination													
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>												
Adresse	N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>											
Code postal	<input type="text"/>			Commune	<input type="text"/>							Pays	<input type="text"/>		
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination													
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>												
Adresse	N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>											
Code postal	<input type="text"/>			Commune	<input type="text"/>							Pays	<input type="text"/>		
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination													
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>												
Adresse :	N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>											
Code postal	<input type="text"/>			Commune	<input type="text"/>							Pays	<input type="text"/>		
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination													
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>												
Adresse :	N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>											
Code postal	<input type="text"/>			Commune	<input type="text"/>							Pays	<input type="text"/>		
Forme juridique	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>												
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>												
Adresse	N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>											
Code postal	<input type="text"/>			Commune	<input type="text"/>							Pays	<input type="text"/>		
Forme juridique	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>												
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>												
Adresse	N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>											
Code postal	<input type="text"/>			Commune	<input type="text"/>							Pays	<input type="text"/>		

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD